

Article 1 : Organisation

Dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2026, le CATTP du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (CHNM) porte, en partenariat avec le Contrat Local de Santé (CLS), le concours photo « Les émotions en images ». **Joie, Tristesse, Peur, Colère, Surprise et Dégoût** : ces émotions sont universelles et font partie de notre quotidien. Elles nous renseignent sur nous-mêmes, influencent nos comportements et participent à notre équilibre psychique.

Le Contrat local de santé de Mayenne Communauté s'engage sur les questions liées à la santé mentale depuis de nombreuses années, notamment par le biais du Conseil Intercommunal en santé mentale. Ce dernier regroupe une vingtaine de partenaires : acteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaires, associations, etc. Ensemble, ils œuvrent pour favoriser l'inclusion des personnes vivant avec des troubles psychiques et faire évoluer les représentations autour de la santé mentale. Tout au long de l'année, plusieurs structures du territoire ont collaboré pour proposer une programmation riche et variée à l'occasion des SISM 2026. Dans le cadre de cette édition, dont la thématique est « pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts », le collectif propose des événements sur le territoire de Mayenne Communauté : Expositions, ciné-rencontre, conférence, temps festifs, portes ouvertes, lecture, musique, visite, etc. (programme à retrouver sur le site internet de Mayenne Communauté). Le concours photo entre dans le cadre de cette programmation.

L'objectif du concours est de représenter, à travers une photographie, une seule de ces six émotions. Libre à chacun de l'exprimer de manière figurative ou symbolique : un paysage, un objet, une scène de vie, un jeu d'ombres et de lumières... Toutes les approches artistiques sont les bienvenues.

Au-delà de la performance photographique, ce concours vise à sensibiliser le grand public à l'importance des émotions, à encourager les échanges autour de la santé mentale et à rappeler que toutes les émotions ont leur place et leur utilité.

Les photographies seront exposées durant les SISM 2026. Elles inviteront les visiteurs à porter un regard différent sur les émotions et sur la santé mentale.

Et vous, quelle émotion choisirez-vous de capturer ?

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous (hors professionnel et membre du jury) dans la limite d'une participation par personne. Pour les personnes mineures, une autorisation de participation sera à fournir par le représentant légal.

S'agissant des photographies fournies, le participant affirme en être l'auteur et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale est à fournir.

Article 3 : Modalités de Participation

Les Inscriptions sont à déposées sur FRAMAFORMS à l'adresse suivante :

<https://framaforms.org/emotions-en-images-1785230081>

- Une seule photographie par participant.
- La photographie doit illustrer une seule des six émotions : joie, tristesse, peur, colère, surprise ou dégoût.
- Aucune personne ne doit être identifiable sur la photographie. Toute photographie permettant d'identifier une personne sera écartée du concours.
- Les photomontages et les images générées par intelligence artificielle ne sont pas autorisés.
- Les retouches photographiques classiques (luminosité, contraste, cadrage...) sont autorisées.

Article 4 : Exploitation des photos

Les participants restent pleinement propriétaires de leurs œuvres.

En participant au concours, ils autorisent gratuitement les organisateurs à reproduire, représenter et diffuser leur photographie, en mentionnant le nom ou le pseudonyme de l'auteur, dans le cadre exclusif :

- De l'exposition organisée lors des SISM 2026 du 21 septembre au 18 octobre au VOX ;
- De la communication relative au concours et aux SISM (affiches, réseaux sociaux, site internet, presse, publications institutionnelles).

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et non exclusif. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable de l'auteur.

Article 5 : le Jury

Concernant le prix du Jury : Une photo gagnante par émotion sera désignée par le jury

Le Jury se compose d'usagers et de professionnels partenaire du Conseil Intercommunal de Santé Mentale.

Les membres du Jury s'engagent à respecter l'anonymat dans leur délibération.

Le jury appréciera notamment :

- Le respect du thème ;
- L'originalité ;
- La qualité artistique ;
- La capacité de la photographie à évoquer l'émotion choisie.

Article 6 : PRIX

Chaque gagnant recevra

- Sa photographie au format 40x60cm (après exposition)
- Une place de cinéma au VOX

Article 7 : Résultats

Les résultats seront annoncés par mail à partir du 15 septembre. Chaque gagnant recevra une invitation à la soirée de lancement des SISM 2026 le 1^{er} octobre à 17h au VOX.

Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger, ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature que ce soit.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol ou dégradation du matériel utilisé.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont destinées exclusivement à l'organisation du concours. Elles ne seront ni cédées ni utilisées à d'autres fins. Les données seront supprimées à l'issue du concours, sauf accord exprès des participants. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Article 9 : Obligations

La participation au concours photographique par le dépôt de la photo à l'adresse : implique et vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par le candidat ou son représentant légal. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.